

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 14 mai 2001 créant l'emploi, complétée par la délibération du 24 juin 2019,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par madame Anaïs Vanacker,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Anaïs Vanacker est affectée à temps complet, au pôle ressources et accompagnement – direction des services numériques – service sécurité, urbanisation et valorisation des données à compter du 1^{er} avril 2026, pour exercer les fonctions de cheffe du service sécurité, urbanisation et valorisation des données - responsable de la sécurité des systèmes d'information.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Arras.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le : 01/04/2026

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Adeline PENEZ, par délégation de Caroline
MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais (si encadrement)
- Paierie départementale
- Madame Anaïs Vanacker (18318)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260327-RH18318LG0326-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.